



MAIRIE DE FLEUREY-SUR-OUCHÉ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFORMATIONS SUR LE SITE INTERNET DE FLEUREY-SUR-OUCHÉ

Entre

L'Association :

Numéro de téléphone fixe et portable :

Adresse de messagerie :

représentée par

et

la **Commune de FLEUREY-SUR-OUCHÉ**,

siège social: Mairie – 1 Bis rue du Sophora – 21410 FLEUREY-SUR-OUCHÉ

dénommée ci-après la Commune,

représentée par son Maire, Mme Pascale GALLION, dûment habilitée à signer cette convention

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Cette convention s'inscrit dans le cadre du site internet « FLEUREY-SUR-OUCHÉ » dont l'objectif est d'offrir des informations et des services en ligne aux principales cibles suivantes : acteurs touristiques et économiques, habitants et élus de la Commune et des villages de la Communauté de Communes Ouche et Montagne, influents (CCI, réseaux d'entreprises, réseau santé...), collectivités territoriales, administrations, associations.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de mise à disposition de contenus informatifs, saisis directement par leurs auteurs, pour enrichir l'offre du site internet « FLEUREY-SUR-OUCHÉ » : annuaire des associations.

Article 2 : Principes généraux du site

Les données sont saisies par l'association directement sur le site et mises en ligne après validation par les administrateurs du site « FLEUREY-SUR-OUCHÉ ». Ces derniers peuvent procéder à des modifications de forme afin de garantir la cohérence de présentation de certaines d'entre-elles.

Plusieurs données ne sont pas accessibles au public ; elles sont réservées aux élus de FLEUREY-SUR-OUCHÉ et aux administrateurs du site pour le traitement de certains dossiers.

Article 3 : Engagement de FLEUREY-SUR-OUCHÉ

La Commune s'engage à :

- informer l'association de toutes évolutions du contenu du site qui la concernerait,
- à ne pas communiquer au public les informations réservées au seul traitement des dossiers internes.
-

Article 4 : Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- désigner deux contributeurs pour la saisie des données,
- ne pas communiquer à d'autres personnes l'identifiant qui sera remis à chaque contributeur ainsi que le mot de passe personnel,
- ne mettre en ligne que des informations générales sur l'association, telles qu'elles sont prévues dans le site,
- ne mettre en ligne que des photos libres de droit,
- s'assurer de la compatibilité des fichiers transmis avec la plateforme technique du site,
- ne pas faire de liens avec d'autres sites internet sans l'autorisation préalable de leurs propriétaires.

Article 5 : Responsabilité éditoriale et propriété intellectuelle

L'association est la seule et unique responsable des informations qu'elle aura fournies et qui seront publiées sur le site et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la Commune.

La Commune est la seule et unique responsable des informations qu'elle aura fournies et qui seront publiées sur le site et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'association.

L'établissement de liens vers des pages internet d'autres sites et l'affichage de ces derniers doivent être réalisés de façon à ne pas porter atteinte aux intérêts et à l'image de la Commune, ni être contraire à sa déontologie

La Commune conserve l'intégralité de la propriété intellectuelle et les droits sur les visuels des pages internet fournies.

L'association s'engage à ne pas mettre les contenus appartenant à la Commune à disposition d'autres propriétaires de sites internet.

Articles 6 : Durée et modifications

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et sera valable pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite chaque année pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Toute modification des termes de la présente convention devra être établie par un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 7 : Résiliation de la convention

La dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre partie doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance.

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les deux parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent du ressort du siège social de la Commune.

Fait à Fleurey-sur-Ouche, le.....en deux exemplaires.

Pour la Commune

Le Maire,
Pascale GALLION

Pour l'Association

Le représentant,